

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 60 (1972)

Heft: 6

Artikel: Egalité dans l'hôtellerie

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-273117>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chez nous... et à l'étranger

Association suisse pour les droits de la femme Assemblée des déléguées des 27-28 mai 1972, à Coire

L'Association suisse pour les droits de la femme a tenu les samedi 27 et dimanche 28 mai 1972 son assemblée des déléguées à Coire.

La séance du samedi après-midi fut ouverte par la présidente de l'Association suisse, Mme Gertrude Girard-Montet, en présence de plus de cent déléguées de toutes les parties de la Suisse. Il fut procédé d'abord à la liquidation des objets statutaires à l'ordre du jour, notamment rapports de la présidente, de la trésorière, des vérificatrices des comptes, fixation de la cotisation annuelle, qui est augmentée de Fr. 2.50 à Fr. 3.—

Dans son rapport, Mme Girard-Montet relève qu'à la suite du succès de la votation fédérale du 7 février 1971, l'ancienne Association suisse pour le suffrage féminin réunie en assemblée à Berne les 22-23 mai 1971 a pris un nouveau départ sous la nouvelle dénomination de : **Association suisse pour les droits de la femme**, responsabilité égales, droits égaux.

LA TACHE N'EST PAS ACHEVÉE

Jusqu'en 1971, l'Association a dû vouer l'essentiel de ses forces à l'obtention des droits politiques. Tout en se donnant pour tâche de faire tomber les derniers bastions de la discrimination entre sexes dans ce domaine, l'Association entend désormais lutter pour la réalisation des droits fondamentaux que sont l'égalité juridique professionnelle, sociale et économique de tous les ressortissants suisses, sans discrimination due au sexe. Elle appuie l'intégration politique des femmes et elle réclame et encourage, dans ce but, l'éducation civique.

Les organes de l'Association, notamment la commission juridique, ont, en conséquence, une tâche importante à accomplir. De nombreux problèmes requièrent en effet l'attention des citoyennes à l'heure actuelle. Durant l'année 1971, l'Association a pris position sur :

les articles 27 et 27 bis de la Constitution fédérale sur l'enseignement et la recherche,

le rapport du Département fédéral de l'économie publique relatif à la stabilisation économique,

l'initiative Déonnie concernant la loi fédérale sur les contrats à tempérament et avec paiements préalables, la formation professionnelle de la femme paysanne.

Différentes études sont en cours ; entre autres :

le projet Lang, le droit de cité de la femme mariée, la révision du droit de famille, la révision de la LAMA.

Durant l'année écoulée, les événements les plus importants ont été l'élection de onze députées au Conseil national et une au Conseil des Etats, les succès du suffrage féminin dans les cantons de Berne, Thurgovie, Soleure, St-Gall, Uri, Schwyz, Grisons.

Le présidente conclut en ces termes : « Nous pensons que le climat social actuel est la principale raison du désintérêt civique qui a atteint les hommes depuis bien des années ; il est difficile aux femmes d'y échapper. C'est une raison de plus pour que notre Association reste vivante et agissante ; elle doit être le creuset où se forment celles qui ne se dérobent pas devant les responsabilités, elle doit être « l'école » ou l'apprentissage de la vie civique peut se faire : aider à faire comprendre que tout ce qui concerne le pays concerne également les femmes et qu'elles peuvent — qu'elles doivent — donner judicieusement leur avis ».

« Il est vrai que le bilan de cet exercice est positif pour la promotion de la femme suisse ; certes, il y a encore quelques cantons et communes qui s'obstinent... mais ils ne pourront aller encore très longtemps à contre-courant d'une évolution qui va dans le sens de l'égalité en droit de l'homme et de la femme.

« 1972-1973 : on s'achemine vers des modifications de lois telles que la Convention N° 100, le nouveau Code de la famille par exemple. Il nous appartient de faire en sorte que ces modifications ne soient pas sur le papier seulement, mais qu'elles s'inscrivent dans les faits. »

Sur la suggestion des sections de Lausanne et Vevey, le principe de la création d'un fonds de prévoyance a été admis par l'assemblée qui, toutefois, repousse la proposition de rendre obligatoire pour les sections le versement de contributions en pourcentage des cotisations.

Après avoir entendu les souhaits de bienvenue dans les Grisons que leur adressa Mme Ida Hämmerle, présidente du Centre de liaison des Grisons, les déléguées s'accordent quelques instants de détente.

ACQUISITION ET PERTE DE LA NATIONALITÉ

Puis Mme Elisabeth Blunschy, conseillère nationale de Schwyz, présente avec beaucoup de compétence et d'esprit l'état des travaux en cours au sein d'une commission d'experts, chargée de préparer un projet de révision de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité, où nous dit la conférencière, « il y a aussi une femme » (elle-même).

Mme Blunschy précise que la commission n'a pas encore examiné l'ensemble des problèmes touchant à cette très importante question et que l'on ne peut donc pour l'instant tirer des conclusions. Elle rappelle que la naturalisation, dans notre pays, doit se faire sur les trois plans confédéral, cantonal et communal et qu'à l'heure actuelle, notamment en ce qui concerne le principe même de l'octroi de la naturalisation ou les frais qu'elle entraîne, il existe de grandes différences entre les cantons et les communes. La commission s'est penchée principalement jusqu'ici sur le problème de la naturalisation des jeunes étrangers (naturalisation ordinaire par la naissance, le mariage ou l'adoption, naturalisation extraordinaire ou facilitée, touchant les jeunes étrangers ayant suivi leurs classes en Suisse, et pouvant être considérés comme assimilés à la vie et aux conceptions de notre pays). Les travaux de la commission étant en cours, il est prématuré d'en donner un aperçu. Le rapport de la commission d'experts sera vraisemblablement établi d'ici l'été prochain. Les milieux intéressés, par la procédure de consultation qui suivra, seront alors en mesure de prendre position et d'influencer l'opinion publique.

Il y aura lieu, dans ce cadre, d'examiner si une révision de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suffit, ou si une révision, notamment de l'article 44, de la Cons. de droit de famille.

Afin d'exprimer d'ores et déjà certains de ses vœux, avant de clore ses travaux, l'assemblée vota une résolution présentant les postulats suivants en matière de révision de la loi fédérale sur la perte et l'acquisition de la nationalité.

- en cas de mariage, la femme suisse doit pouvoir conserver d'office sa nationalité, ainsi que son droit de cité communal et cantonal d'origine ;
- la transmission de la nationalité suisse par la mère à ses enfants doit être considérée comme le cas le plus important de l'assimilation et réglée libéralement ; des critères généraux devront présider à son examen ;
- la nationalité suisse ainsi transmise par la mère à ses enfants ne doit pas pouvoir se perdre (l'article 10 de la loi fédérale sur la nationalité est réservé).

Les travaux reprirent le dimanche matin, et les déléguées, sur proposition de la section de Soleure, décidèrent d'organiser en automne prochain une journée d'étude et d'information sur la libéralisation de l'avortement. Sur proposition de la section de Soleure également, une résolution a été votée, par laquelle l'Association suisse pour les droits de la femme demande que des caisses de compensation soient créées pour l'encaissement des

pensions alimentaires, et qu'elles soient habilitées à accorder des avances dans des cas d'espèces.

Sur proposition de la section de Zurich, l'assemblée a encore décidé d'étudier dans le cadre des sections la possibilité de nommer une personne ou organe habilité à centraliser les informations sur les problèmes importants et à donner, sur demande, aux intéressés, aide et conseils en tous domaines.

REVISION DE LA LAMA

Enfin, Mme Sylvia Arnold-Lehmann, dr. rer. pol., et Mme Danielle Bridel, dr en droit, entrèrent les déléguées du projet de révision de la loi sur l'assurance-maladie. Les exposés, très fouillés, ont retenu l'attention soutenue des déléguées, qui posèrent de nombreuses questions, tant à Mme Arnold qu'à Mme Danielle Bridel. Le rapport de la commission d'experts, qui vient d'être publié, a déjà soulevé des oppositions importantes.

L'assemblée des déléguées s'élève notamment contre la discrimination que constitue le maintien dans le projet de révision de la loi sur l'assurance-maladie d'une différence dans le montant des primes entre hommes et femmes (10 %).

Les déléguées décident de donner tous pouvoirs au Comité de l'Association suisse pour les droits de la femme et à la commission juridique pour tirer les conclusions de l'étude du projet et pour défendre notamment le principe de l'égalité des primes.

I. F.
* Nous commençons à publier l'exposé de Mme Arnold en page 1.

JURA

Conseillère en ville

Nous avons recueilli les impressions de Mlle Mady Graf, institutrice et conseillère de ville à Moutier depuis le 1er janvier 1971.

Pour ses débuts dans la politique — c'est la première fois que les femmes étaient éligibles — Mlle Graf se voit attribuer un mandat de conseillère de ville. Après une année et demie environ de ses nouvelles fonctions publiques, elle constate que les gens se sentent un peu « lésés » de ne plus avoir d'assemblées communales (auxquelles ils participaient en très très petit nombre !). Ceux qui, les premiers, se désintéressaient des affaires publiques s'en prennent volontiers aux conseillers de ville ; ils sont donc un objet de critiques (parfois) car ils ont un visage tandis que l'assemblée communale était anonyme.

Notre conseillère a l'impression de représenter beaucoup plus les citoyens qu'ont élu, que le parti qui l'a présentée.

Un fait surprenant : elle n'est pas sollicitée pour présenter des requêtes devant le législatif. Les femmes igno-

1+1 font tout de même 2+0

Dans un article publié dans le N° 3 de mars 1972 de notre journal, « la suffragette » s'indignait d'une motion acceptée par le Grand Conseil bernois visant à accorder au mari le droit de voter pour sa femme.

Nous tirons notre science d'une nouvelle diffusée par l'A.T.S., le 16 février 1972 : en effet, cette information prétendait que « le député PAB, M. Max Wuersten, de Saanen, avait déposé et fait approuver une motion ouvrant la voie à la représentation de la femme par son mari... motion qui pourrait bien constituer une entorse au droit de vote des femmes ».

Or, nous avons maintenant, sous les yeux, la motion de M. Max Wuersten ; l'honorable député demandait en fait que l'on examine la question de la représentation d'un membre de la famille par un autre, lors de votations ou d'élections cantonales, le problème étant à l'étude — à la suite d'un postulat — sur le plan fédéral.

M. Wuersten nous écrit qu'il a précisément demandé dans sa motion les facilités que nous-mêmes suggérons dans l'article incriminé et que l'on nous permettra de citer : « L'on confierait à l'importe quel membre majeur de la famille le droit d'aller porter bulletins de vote et cartes civiques pour toute la famille, pour gagner du temps, si la famille est très occupée. Cela n'est pas choquant, car il n'y a pas de restriction de droit pour l'un des membres de la famille : l'homme ou la femme, le père ou la mère (s'il y a des enfants majeurs), les enfants resteraient égaux... »

La suffragette plaide donc non-coupable et se plaît à retirer tous ses propos ironiques.

UNE DOUZIÈME CONSEILLÈRE NATIONALE

C'est Mlle Helen Meyer, conseillère communale à Zurich, du parti démocrate-chrétien, qui prend la succession de M. Kurt von Arx, au Conseil national.

Mlle Meyer, qui est journaliste, devient ainsi notre douzième représentante à la Chambre basse. A noter que le parti démocrate-chrétien compte quatre femmes parmi ses représentants au Conseil national.

Egalité dans l'hôtellerie

Le nouveau contrat collectif de l'hôtellerie — qui entrera en vigueur le 1er janvier 1973 — a été mis sur pied dans l'espoir de résoudre les difficultés régnant depuis vingt ans dans le domaine de l'hôtellerie suisse.

Signalons qu'au chapitre de la rémunération, le contrat ne prévoit plus de différence entre les sexes.

Etranger

A PARIS, PRÈS D'UNE FEMME MARIÉE SUR DEUX TRAVAILLE

Près d'une femme mariée sur deux (45 % exactement) résidant dans la région parisienne a une activité professionnelle alors qu'en moyenne, en France, une femme mariée sur trois seulement (34 %) occupe un emploi. Ces indications sont tirées des résultats du recensement de 1968.

Dans la région parisienne, la durée de la vie professionnelle féminine est également supérieure à ce qu'elle est dans l'ensemble du pays : vingt-cinq ans contre vingt et un ans et quatre mois.

C'est à Paris que la taille des foyers est la plus réduite : 2,20 personnes en moyenne contre 2,72 dans la région parisienne et 3,04 dans l'ensemble du pays. Mais les femmes chefs de ménage (célibataires, veuves, divorcées) sont plus nombreuses dans la région parisienne que dans le reste de la France : 24,5 % contre 22 %.

Les femmes passent, d'une façon générale, plus de temps dans les transports que les hommes : 38 hommes pour 19 femmes actives utilisent une voiture personnelle et d'autre part, la concentration grandissante des bureaux et des commerces dans certains quartiers oblige fréquemment un grand nombre de celles qui occupent des emplois tertiaires à de longs trajets.

(« Le Monde », 19 avril 1972.)

SUÈDE. — Six mille femmes ont manifesté à Stockholm contre la montée incessante des prix des produits alimentaires de première nécessité. La campagne a débuté par un appel aux ménagères leur demandant de boycotter les produits laitiers et la viande ; cette campagne connut un plein succès. (ASF)

ANGLETERRE. — Le prochain directeur de l'observatoire de Greenwich sera une femme, Mrs. Margaret Burbidge, professeur d'astronomie.

le traitement

Asba

- dissout le tartre, la nicotine, les dépôts verdâtres sur les dents des enfants
- nettoie parfaitement en purifiant l'haleine



traitement Asba, conseillé par votre médecin-dentiste

(Suite de la page 3)

rent peut-être qu'elles ont un porte-parole en la personne des conseillers de ville ?

LE TRAVAIL

Quelques réunions du bureau du Conseil qui préparent les ordres du jour, et 7 à 8 séances par année, le soir.

Cela ne représente pas un énorme travail, et ce poste est un bon royaume pour un début dans la politique.

L'ENGAGEMENT

Mlle Graf constate que les femmes hésitent à s'engager à long terme, que les partis politiques sont mal prisés par les femmes. Elles ont une peur bleue d'y abandonner leurs libertés, d'être tenues à suivre les mots d'ordre, les consignes. Les femmes votent la personne, choisissent, jugent — selon des critères qui sont peut-être discutables. Elles se montrent individualistes en politique.

Elle pense aussi que les partis, leurs structures, les habitudes, etc., ne sont pas faits pour les femmes, actuellement. Ils ont été faits par et pour des hommes.

CONCLUSIONS

Que les remarques précédentes ne rebutent pas celles qui seront sollicitées pour occuper un poste de conseillère de ville !

Le mandat est intéressant, on y apprend une foule de choses. Les affaires s'y règlent rapidement. Une période de quatre ans pour commencer n'est pas trop longue vu le nombre limité de séances annuelles.

Les comptes rendus des séances sont lus par les gens de tout le Jura, ce qui permet de fructueux contacts avec nos compatriotes.

A.-M. S.

KYBOURG

ECOLE DE COMMERCE
GENÈVE - 4, Tour-de-l'Île - Tél. 25 10 38
Directeur : R. KYBOURG

Officier de l'Ordre des palmes académiques
Membre de l'Association genevoise des écoles privées AGEP

Préparation aux fonctions de
SECRÉTAIRE DE DIRECTION
SECRÉTAIRE STENO-DACTYLOGRAPHIE
SECRÉTAIRE-COMPTABLE
DACTYLOGRAPHIE
SECRÉTAIRE DE BANQUE

Langues : préparation aux examens de la British-Swiss Chamber of Commerce
Sténo et dactylo : préparation aux concours officiels de Suisse romande